

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-66

OBJET : CONVENTION AMICALE LAÏQUE

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU
Katell RABY À Franck CLOUET
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Solène LAUNAY

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Amicale Laïque, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures situées au local de l'ancienne poterie accessible par la rue de la Loire (identifiées sur le plan de situation en annexe de la convention).

L'association, constituée de bénévoles, a pour vocation d'apporter un soutien financier à l'école Pierre et Marie Curie (livres de fin d'année, sorties et voyages scolaires...).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 06 - CM 18-10-2023 : Convention Amicale Laïque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Amicale Laïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an sus

Par délégation du Maire,
le 1^{er} Adjoint
Thierry GADAIS





CORDEMAIS

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC
L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE**

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

▪ La Commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais, Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS,

D'autre part,

▪ l'Association Amicale Laïque, représentée par Madame Delphine GARAT, Présidente, déclarée en Préfecture de Nantes le 6 décembre 2016,

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition gratuite du local suivant :

- Le local (ancienne poterie) accessible par la rue de la Loire et identifié sur le plan de situation annexé

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, elle se renouvellera par périodes égales sans pouvoir excéder 5 ans.

MODALITES D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION DU LOCAL

1/- Le local et le mobilier sont mis à disposition de l'association AMICALE LAÏQUE qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier mis à disposition des usagers ne pourra quitter l'enceinte du bâtiment. La liste du matériel fourni par la commune, jointe en annexe de la présente, sera validée par le Président de l'association.

2/- La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande d'un jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

REGLES A RESPECTER

3/- Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture du local.

4/- L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association AMICALE LAÏQUE et définis dans ses statuts.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

5/- Après chaque utilisation par l'association, les usagers procéderont au rangement des locaux afin de les maintenir en ordre. Le nettoyage sera réalisé par le personnel communal.

6/- La commune s'engage à entretenir les installations et le bâtiment, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés à l'association.

7/- Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

8/- Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

9/- Les frais de téléphone seront à la charge de l'association.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.

Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non respect de la présente convention.
- par l'association AMICALE LAÏQUE pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Changement d'affectation : La commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Cordemais, en 2 exemplaires originaux

Le

Le Maire,
Danfel GUILLÉ

Pour l'association AMICALE LAÏQUE,
La Présidente,
Delphine GARAT

Par délégation du Maire
le 17 Adjoint
Thierry GARAT



Annexe à la convention d'utilisation des locaux communaux avec
l'association l'Amicale Laïque
Plan de situation






CORDEMAIS

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

ALERTER	les pompiers  18 ou 112 d'un portable
ATTAQUER	si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus proche
FERMEZ	portes et fenêtres
GAGNER	l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers
REMARQUES	Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers : <ul style="list-style-type: none">✓ restez sur place✓ fermez les portes (pas à clé)✓ manifestez votre présence✓ attendez les secours

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite : 02 40 57 85 18